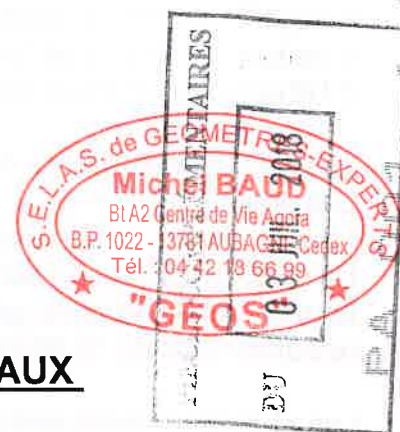


COMMUNE D'AUBAGNE
QUARTIER LES LINIERES
PERMIS D'AMENAGER
VILLAS LES LINIERES
PA8 – PROGRAMME DES TRAVAUX



PREAMBULE :

L'aménageur s'engage à exécuter, en respectant les prescriptions des concessionnaires et de la Commune et dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après et figurant aux plans et pièces joints, au présent dossier, afin d'assurer la viabilité du lotissement.

Les travaux à la charge de l'aménageur consistent en la réalisation des VRD suivants :

- La Voirie
- Les réseaux communs et branchement individuels correspondant.

L'aménageur sera responsable de la bonne exécution de ces travaux de voirie et des divers réseaux.

L'ensemble des ouvrages du présent programme des travaux devra être respecté à la réalisation, sauf si des contraintes techniques ou pragmatiques s'y opposent lors de l'exécution du chantier.

Dans ce cas, les modifications apportées devront faire l'objet d'une consultation pour validation auprès des services techniques compétents, sans faire l'objet d'un modificatif du permis d'aménager.

Les constructeurs des lots privatifs, feront leur affaire de toutes les demandes d'abonnement aux réseaux auprès de la Commune ou des concessionnaires concernés

1 – VOIRIE :

La voirie, dont le tracé figure sur le plan de composition PA4 permet l'accès de tous les lots aux véhicules, ainsi que ce du service de protection contre l'incendie.

La zone **UD** est circonscrite aux quartiers d'habitat pavillonnaire d'Aubagne. Le règlement des zones **UD (UD1, UD2 et UD2a, UD3 et UD4)** conforte leurs densités respectives, marquées par des principes d'implantation et d'emprise au sol différenciées.

L'accès à l'opération se réalise depuis La zone **UD** est circonscrite aux quartiers d'habitat pavillonnaire d'Aubagne. Le règlement des zones **UD (UD1, UD2 et UD2a, UD3 et UD4)** conforte leurs densités respectives, marquées par des principes d'implantation et d'emprise au sol différenciées.

Vu pour être annexé à
l'acte municipal n° :
le jour

02 OCT 2018

AUBAGNE : Siège Social Centre de Vie AGORA - Bât. A2 - B.P 1022 - 13781 AUBAGNE cedex - Tél 04.42.18.66.99 - Fax 04.42.18.66.98
LA CIOTAT : Avenue Guillaume Dulac - Résidence le Sellon - 13600 LA CIOTAT - Tél 04.42.08.48.20

e.mail contact@cabinetgeos.fr

SELAS au Capital de 114.184,31 euros SIRET 334.719.879.00044 Code APE 7112A RCS MARSEILLE 95 B 654

Permis d'Aménager
PA8 Programme des travaux Villas Les Linières
Ref 118076 Projet du 12/03/2018 – Complété le 18/06/2018

L'accès à l'opération se réalise depuis la traverse Les Jourdans.

L'accès aux lots se réalise par la voie de l'opération.

L'opération sera sous forme de Permis d'Aménager dans le cadre de la zone UD du Plan Local d'Urbanisme en cours sur la commune d'Aubagne.

Les raccordements de l'ensemble des réseaux se feront sur les réseaux existants la traverse Les Jourdans.

La voie de l'opération sera réalisée au plus proche du terrain naturel.

La voie de l'opération accusera une pente de 1% d'Ouest en Est.

La voie nouvelle aura une largeur d'emprise de 5.50 mètres et se terminera par une zone de retournement de 10.00 mètres X 10.00 mètres. Cette voie sera en double sens.

Les stationnements sont prévus à l'intérieur des lots.

La réalisation des entrées non closes ne pourra excéder une pente moyenne de plus ou moins 5%.

Les zones constructibles seront conformes au plan de composition.

Les travaux prévus sur la traverse des Jourdans :

Dans l'emprise de la cession relative à la réservation ER1 256, il est prévu l'abattage des arbres les plus proche de la route, le démontage de l'ancienne clôture et un aplanissement du talus existant.

Il est entendu que ces travaux se feront avec l'accord et sous la surveillance des services technique de la ville d'Aubagne.

Les murs de clôtures en bord de la traverse des Jourdans seront repris et surmontés d'une clôture à panneaux rigides. Ces murs seront doublés d'une haie vive d'essences variées de type "Photinias et Pittosporums" à l'intérieur des lots n°1 et 4.

Ces éléments seront réalisés et pris en charge par le lotisseur.

Afin d'assurer l'homogénéité d'ensemble de l'opération, les clôtures bordant la voie interne seront constituées d'un muret de 0.80 mètre surmonté d'un grillage limité à 1.20 mètres. Ces murets seront traités en enduit frottassé de couleur sable.

La mise en place de ces éléments sera à la charge de l'acquéreur et définie sur les permis de construire individuels.

L'édification de la clôture entre lots de l'opération dont la hauteur n'excédera pas 1.50 mètres sera à la charge de l'acquéreur et définie sur les permis de construire individuels.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions du concessionnaire et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés.

Les travaux prévus sur la voie de l'opération :

La voie à réaliser sera traitée en enrobé de 6cm. Elle sera confortée de part et d'autre par une rangée d'agglos.

Les travaux prévus sur cette voie, comprennent :

- le terrassement nécessaire,
- un feutre géotextile sur le fond de forme de la voirie,
- une couche de GNT de 20 cm,
- une couche de grave traitée de 15 cm,
- une couche de roulement en enrobé noir 0/10 de 6 cm d'épaisseur,

AUBAGNE : Siège Social Centre de Vie AGORA - Bât. A2 - B.P 1022 - 13781 AUBAGNE cedex - Tél 04.42.18.66.99 - Fax 04.42.18.66.98
LA CIOTAT : Avenue Guillaume Dulac – Résidence le Sellon - 13600 LA CIOTAT - Tél 04.42.08.48.20

e.mail contact@cabinetgeos.fr

SELAS au Capital de 114.184,31 euros SIRET 334.719.879.00044 Code APE 7112A RCS MARSEILLE 95 B 654

Permis d'Aménager
PA8 Programme des travaux Villas Les Linières
Ref 118076 Projet du 12/03/2018 – Complété le 18/06/2018

- une rangée d'agglomération sera posée sur le périmètre comprenant la zone de retournement, les entrées et les stationnements afin d'en délimiter leur emplacement,
- une bordure franchissable sera posée aux accès aux lots, elle se composera d'un rang d'agglomération plein en bout de PPNC.

2- PARKING PRIVE NON CLOS (PPNC) :

Les PPNC seront traitées avec la même structure que la voie.

Leurs réalisations seront prises en charge par le lotisseur. Leurs formes et emplacements sont définis sur le plan de composition. Il est entendu que deux places de stationnement seront réservées à l'intérieur de la propriété et qu'aucun portail ne peut être posé au droit de la nouvelle voie. Il a été fait le choix de mettre un PPNC par lot pour 2 stationnements afin de prévenir tout problème éventuel de stationnement ou de circulation.

3 - EAU POTABLE :

L'alimentation sera réalisée depuis le réseau existant sur la traverse Les Jourdans.

Le raccordement devra être effectué par un manchon sur la conduite existante sur la traverse Les Jourdans.

Un compteur général sera posé à l'entrée de la voie d'accès à l'opération.

Le réseau sera distribué à partir de la canalisation principale en poly 20/32 pour chaque lot.

Un regard en attente sera placé à l'entrée de chaque lot.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions du concessionnaire et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés.

Le projet du réseau mentionné sur la pièce graphique n° 8 est donné à titre indicatif.

4 – EAUX USEES :

Les terrains sont soumis à dispositif individuel pour le traitement des eaux usées (dont le type de module, la capacité et l'emplacement seront définis sur les permis de construire) et validé par l'Eau des Collines.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions du concessionnaire et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés.

Le projet du réseau mentionné sur la pièce graphique n° 8 est donné à titre indicatif.

5 – EAUX PLUVIALES :

A la charge du lotisseur, il sera placé sous la voie de l'opération, un bassin de percolation par infiltration.

Les surfaces de collecte de l'opération récolteront uniquement les eaux de ruissellement de la voirie commune, aire de retournement du projet d'aménagement.

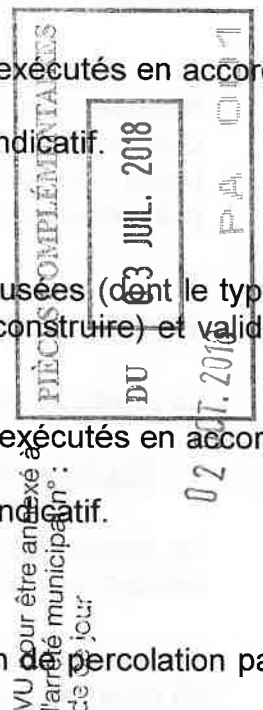
Un réseau et des ouvrages de rétention seront créés sur le site pour gérer les ruissellements générés par le projet du lotissement. Ce réseau sera complété par 1 grille avaloir.

AUBAGNE : Siège Social Centre de Vie AGORA - Bât. A2 - B.P 1022 - 13781 AUBAGNE cedex - Tél 04.42.18.66.99 - Fax 04.42.18.66.98
LA CIOTAT : Avenue Guillaume Dulac – Résidence le Sellon - 13600 LA CIOTAT - Tél 04.42.08.48.20

e.mail contact@cabinetgeos.fr

SELAS au Capital de 114.184,31 euros SIRET 334.719.879.00044 Code APE 7112A RCS MARSEILLE 95 B 654

Permis d'Aménager
PA8 Programme des travaux Villas Les Linières
Ref 118076 Projet du 12/03/2018 – Complété le 18/06/2018



Un collecteur d'une capacité d'environ 17m³ récupérera les eaux de surface aménagée. La capacité de rétention a été calculée sur la base de 284m² x 0.06 = 17m³.

Ce collecteur récupérera les eaux de surface aménagée de la voirie privée au lotissement par un caniveau à grille avaloir.

Ce collecteur, équipé d'un ouvrage de traitement des eaux, récupérera les eaux pluviales de surface aménagée de la voie de l'opération dont la capacité d'infiltration doit être de 5 à 10ls/h.

Le bassin de rétention pourra être réalisé en utilisant par exemple le procédé de modules type NIDAPLAST (d'après technique alternative). Ce système de module dispose d'un volume de vide de 95% contre 30% pour le ballast.

La rétention mise en place sera curable et visitable, un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire du site. Les visites permettront d'inspecter l'état des équipements, d'identifier les instabilités ou les points sensibles des ouvrages, et le cas échéant de procéder à leur entretien ou leur réparation.

Les travaux de maintenance régulière se compose d'une inspection visuelle, une fois minimum tous les 12 mois suivant la réception de l'ouvrage, et après un événement météorologique exceptionnel, et au minimum tous les 2 ans.

Cette maintenance permet de s'assurer que les ouvrages remplissent leurs fonctions, rétention et régulation des volumes d'orage. Lors d'événements pluvieux successifs, il faudra veiller à ce que les ouvrages d'ajutage et de surverse soient parfaitement opérationnel.

A la charge du lotisseur, il sera placé sur chaque lot un dispositif individuel par infiltration de rétention pour la récupération des eaux pluviales issues des eaux de surface imperméabilisée. Ces bassins auront une capacité de 6 m³ de vide pour 100m² de surface imperméabilisée. Leurs emplacements sont définis sur la pièce PA8. Ce dispositif sera conforme aux préconisations des services techniques de la commune.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions du concessionnaire et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés.

Le projet du réseau mentionné sur la pièce graphique n° 8 est donné à titre indicatif.

6 - TELEPHONE :

Le réseau sera réalisé en souterrain directement connecté au réseau de Télécommunication existant sur la traverse Les Jourdans.

Les coffrets individuels seront placés au niveau des accès aux lots avec des fourreaux PVC de 45 pour le réseau principal.

Le maître d'ouvrage assurera la pose des fourreaux et l'établissement des chambres de tirage, sous le contrôle de concessionnaire.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions du concessionnaire et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés.

AUBAGNE : Siège Social Centre de Vie AGORA - Bât. A2 - B.P 1022 - 13781 AUBAGNE cedex - Tél 04.42.18.66.99 - Fax 04.42.18.66.98
LA CIOTAT : Avenue Guillaume Dulac – Résidence le Sellon - 13600 LA CIOTAT - Tél 04.42.08.48.20

e.mail contact@cabinetgeos.fr

SELAS au Capital de 114.184,31 euros SIRET 334.719.879.00044 Code APE 7112A RCS MARSEILLE 95 B 654

Permis d'Aménager
PA8 Programme des travaux Villas Les Linières
Ref 118076 Projet du 12/03/2018 – Complété le 18/06/2018

Le projet du réseau mentionné sur la pièce graphique n°8 est donné à titre indicatif.

7 – ENEDIS :

Le projet sera desservi en électricité à partir du réseau existant sur la traverse Les Jourdans.
La puissance de raccordement électrique sera de 12KW monophasé par lot.

Un boîtier de téléreport sera placé au point de raccordement du réseau existant situé sur la traverse Les Jourdans.

Les coffrets individuels seront placés au niveau des accès aux lots.

Le poteau d'électricité et la ligne aérienne surplombant la zone de constructibilité des lots 3 et 4 devront être déplacées par le concessionnaire en limite d'opération.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés.

Le projet du réseau mentionné sur la pièce graphique n°8 est donné à titre indicatif.

8 – ECLAIRAGE

Un coffret attribué au réseau éclairage avec armoire de commande équipée d'un détecteur crépusculaire sera placé à l'entrée de l'opération.

L'abonnement sera à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Il sera placé un candélabre de 4 mètres de hauteur et de forme cylindro-conique équipé d'un coffret de classe 2 en pied de mat, les lanternes seront de puissance 100W de type clima Disano ou similaire équipé d'ampoule led. Son positionnement sera défini avec la Commune d'AUBAGNE.

Tous les travaux seront conformes aux prescriptions d'ENEDIS et exécutés en accord avec les Services Techniques concernés

*Le projet du réseau mentionné sur la pièce graphique (plan n°PA8) est donné à titre indicatif

9 - SERVICE DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE :

La défense contre les incendies sera assurée par la création d'un poteau incendie, directement raccordé sur une canalisation de diamètre Ø100, apte à délivrer un débit de 60 m³/h sous 1 bar minimum, implanté comme indiqué à titre indicatif sur le plan PA8.

10 – BRANCHEMENTS :

Les travaux seront effectués sous gaine.

Les niches à compteurs individuels (télécommunication, eau, électricité) seront posées par le maître d'ouvrage sur les lots en bordure de la voie. Les gaines et les fourreaux nécessaires aux raccordements pour tous les réseaux seront mis en attente sur les lots.

11 – ZONE DE STOCKAGE A ORDURES MENAGERES :

Le ramassage des ordures ménagères se fera au point de collecte existant à l'entrée de la traverse des Jourdans.

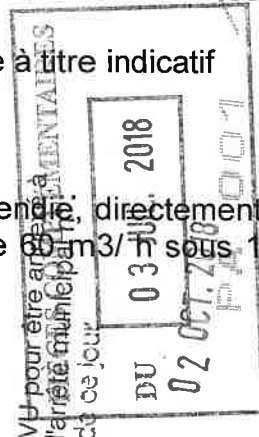
12 – BOITES A LETTRES :

AUBAGNE : Siège Social Centre de Vie AGORA - Bât. A2 - B.P 1022 - 13781 AUBAGNE cedex - Tél 04.42.18.66.99 - Fax 04.42.18.66.98
LA CIOTAT : Avenue Guillaume Dulac – Résidence le Sellon - 13600 LA CIOTAT - Tél 04.42.08.48.20

e.mail contact@cabinetgeos.fr

SELAS au Capital de 114.184,31 euros SIRET 334.719.879.00044 Code APE 7112A RCS MARSEILLE 95 B 654

Permis d'Aménager
PA8 Programme des travaux Villas Les Linières
Ref 118076 Projet du 12/03/2018 – Complété le 18/06/2018
5



Cinq boîtes à lettres seront mises en place par les acquéreurs de manière à s'intégrer harmonieusement avec les clôtures sur rue et en respectant les normes édictées par le Service de la Poste. Elles seront posées au début du chemin privé desservant l'opération. Une pour chaque nouveau lot et une supplémentaire pour l'A.S.L.

13 – PLANTATION :

Tous les arbres et plantations actuellement présents sur les 4 lots devront être conservés, dans le cas contraire ils seront transplantés ou remplacés par des sujets en qualité équivalente.

Les surfaces libres de toute occupation doivent être traitées en espaces verts plantés. Toute plantation devra être réalisée avec des essences locales variées.

Dans l'emprise de la cession relative à la réservation ER1 256, il est prévu l'abattage des arbres les plus proches de la route.

Il est entendu que ces travaux se feront avec l'accord et sous la surveillance des services techniques de la ville d'Aubagne.

Les murs en bordure de la traverse des Jourdans seront doublés d'une haie vive d'essences variées de type "Photinias et Pittosporums" à l'intérieur des lots n°1 et 4.

14 – ENTRETIEN :

Les aménagements et équipements de l'opération seront entretenus par le maître d'ouvrage jusqu'à la prise en charge par l'A.S.L.